

Impôt sur le revenu

p. 100 du marché, mais ils veulent en garder leur part habituelle.

Des excédents commerciaux d'une valeur de 1.3 milliard de dollars sont attribuables à l'agriculture. C'est pourquoi il convient de protéger l'industrie agricole, surtout si l'on songe que l'industrie manufacturière accuse un déficit de 10 milliards de dollars comme on l'a dit et répété au cours de ce débat. L'agriculture demeure un des rares secteurs qui nous permette, à force de travail, de ténacité et de privations, de faire des échanges avec d'autres pays qui ont des excédents. Le consommateur doit toutefois payer davantage pour des tomates importées qu'il ne le ferait si elles avaient été cultivées au Canada.

● (1552)

Quelle est donc notre situation concurrentielle, monsieur l'Orateur? Il nous faut une loi analogue à la loi américaine et pour cela, il faut des négociations qui aboutissent. Si nous n'arrivons pas à obtenir exactement les mêmes armes que nos voisins, nous devons essayer d'en arriver à ce que le gouvernement canadien puisse imposer une surtaxe sur les produits écoulés à perte, dont le prix est manifestement en deçà du coût de production ou du prix sur le marché du pays exportateur, sans risques de reprécipitations. On le fait peut-être pour obtenir des devises dures, car ce sont elles qui servent de base à la fixation du prix de bien des produits importés au Canada. Tout pays a besoin d'un certain nombre de devises dures.

Le marché canadien absorbera des champignons, des tomates, des pêches, pour ne citer que quelques produits. Il n'est donc pas très difficile de franchir nos obstacles tarifaires. Mais une fois ces produits sur le marché, nous n'avons pas prévu de mécanisme pour protéger nos produits contre les importations au cours de la campagne agricole. Celui que nous avons est trop lent. Il faut que nous négocions avec nos partenaires du GATT un mécanisme qui entrerait immédiatement en action. Le député qui représente le district de Kelowna ne cesse d'insister à la Chambre sur ce qui se passe dans le cas des cerises, et il en va de même pour les tomates, les pommes de terre et les légumes. C'est du pareil au même sur toute la ligne.

Cette recommandation accorde à l'industrie de la pomme de terre un droit de douane de 10 p. 100 sur les produits congelés et de 12 p. 100 sur les autres produits transformés. Nous sommes très loin des anciens niveaux et bien en deçà de ce que l'industrie avait demandé. Par exemple, on a relevé le tarif sur la féculé de pommes de terre, et il y a de petites chances que cela soit davantage.

Lorsqu'on a demandé au gouvernement de protéger la féculé de pommes de terre il y a dix ans, cette industrie existait au Canada. Bien qu'une hausse du droit sur la féculé de pommes de terre soit de nature à encourager les investissements, à créer de nouveaux emplois et à favoriser l'implantation d'une industrie canadienne de la féculé de pommes de terre, le gouvernement, comme bien souvent, a trop attendu. Les usines de l'est du Canada qui traitaient la féculé de pommes de terre ont maintenant fermé leurs portes, parce que le gouvernement ne les protégeait pas suffisamment. Celui-ci n'imposait en effet aucune surtaxe pour protéger le marché canadien contre les arrivages de féculés européennes qui se vendaient à des prix

bien inférieurs à notre prix de revient, ce qui a forcé nos usines à cesser toute activité.

Le Conseil canadien d'horticulture et les conditionneurs de pommes de terre ajoutent dans leur mémoire que le droit sur les féculés de pommes de terre est bien inférieur à celui recommandé pour les produits de la pomme de terre. Il est presque impossible d'exporter ces produits à l'étranger. Notre industrie de la transformation de la pomme de terre a établi des usines un peu partout et a fait bénéficier l'étranger de ses connaissances et de son expérience. Maintenant que nous les avons aidés à créer des marchés, nos partenaires du Commonwealth et du GATT ont trouvé moyen d'exclure nos produits transformés de ces marchés. C'est ainsi que nous avons fait cadeau à l'étranger de nos connaissances et de nos emplois, et celui-ci en profite pour vendre des produits de la pomme de terre partout dans le monde.

J'aimerais dire un mot maintenant des légumes congelés en général. Lors des entretiens qu'ils ont eus avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, les représentants du Conseil canadien d'horticulture ont déclaré que les nouvelles classifications sont logiques, que les différents droits sont essentiellement acceptables, mais que les droits n.d. sont les plus bas. Ils s'appliquent aux pois, aux haricots, au maïs, aux carottes et aux légumes mélangés. Les droits sont bien inférieurs à ceux que l'industrie de l'agriculture a recommandés à la Commission du tarif.

Je demande aux députés de réfléchir un moment au nombre de leurs mandats qui cultivent des pois, des haricots, du maïs, des carottes, toutes sortes de légumes. D'un océan à l'autre, monsieur l'Orateur, chaque province possède une industrie de ce genre que la concurrence est en train de ruiner.

Un autre droit de douane très important c'est celui qui s'applique aux jus de fruits. Nous ne produisons pas beaucoup de jus ici au Canada mais nous en avons quand même deux importants, le jus de pomme et le jus de tomate. Quand une ménagère va au marché et constate que les jus de pamplemousse, d'orange ou autres semblables se vendent moins chers que le jus de pomme et le jus de tomate, cela prouve indéniablement que les jus qui envahissent nos marchés à un prix dérisoire nuisent à l'écoulement au Canada de nos jus de tomate et de pomme. Je prétends que le droit devrait être plus élevé que celui que nous recommandons la Commission du Tarif qui est d'ailleurs réduit à 12.5 p. 100. Le Conseil canadien de l'horticulture a recommandé un taux de 20 p. 100. A mon avis, nous avons grand besoin du comité dont j'ai demandé la création dans ma question hier.

On ne recommande pas de modifier les droits imposés aux sauces à base de légumes, donc tout va bien dans ce domaine. Pour les soupes de légumes etc. on a recommandé de rabaisser les droits de 17½ p. 100 à 12½ p. 100. En d'autres termes, la Commission du tarif recommande une réduction.

Je vois qu'il est temps d'ajourner le débat, monsieur l'Orateur; puis-je signaler qu'il est 4 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton*, à savoir bills publics, avis de motion et bills privés.